



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SEAM (SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE) - AUTORISATION DE REPROGRAPHIE D'ŒUVRES MUSICALES IMPRIMÉES

Considérant que dans le cadre de ses activités, le Conservatoire communautaire de musique et de danse, utilise la reproduction d'extraits d'œuvres musicales imprimées,

Considérant que cette reprographie doit être autorisée par la SEAM, Société des Editeurs et Auteurs de Musique, et que la Communauté d'Agglomération doit s'acquitter auprès d'elle, des droits correspondants,

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu de signer un contrat de prestations de services avec la SEAM ayant son siège social à Paris (75009), 31 rue Châteaudun, ayant pour objet de fixer les droits de reproduction d'œuvres musicales imprimées en lien avec les activités du conservatoire, selon les tarifs réglementés en vigueur tels que fixés dans le contrat ci-joint, soit pour un montant de 2 855,16 € HT pour l'année scolaire 2021/2022, le contrat étant reconductible annuellement dans la limite des règles de la commande publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations de services avec la SEAM dont le siège social est à Paris (75009), 31 rue Châteaudun, ayant pour objet de fixer les droits de reproduction d'œuvres musicales imprimées, selon les tarifs réglementés en vigueur tels que fixés dans le contrat ci-joint, soit un montant total de 2 855,16 HT pour l'année scolaire 2021/2022, le contrat étant reconductible annuellement dans la limite des règles de la commande publique,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **17 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 AOUT 2022**

Et de la publication le : **18 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice